



Syndicat FORCE OUVRIERE du premier degré
56 rue de la Buaille
50 100 Cherbourg-Octeville
Bureau : 02 33 53 03 72 (mardi)
Portable : 07 82 97 25 81 (tlj)

snudifo50@gmail.com
[Page FB](#)
[Site Internet](#)
[adhésion](#)

Lettre d'inFormations du SNUDI FO 50 aux écoles de la Manche du 27 novembre 2015

1. Prochaines réunions d'information syndicale du SNUDI FO pour le 1^{er} trimestre



- une RIS de 3h max. par trimestre
- à déduire des 108h qu'on souhaite sauf APC
- informer l'administration 48h avant (modèles en PJ)
- vous pouvez comptabiliser une réunion du 1er trimestre pour vous assurer la participation à une RIS du 2e ou 3e trimestre (utiliser le 2e modèle)

Prochaines réunions d'information syndicale 1^{er} trimestre

Mercredi 25 novembre 9h-12h : Pont-Hébert *

Mercredi 2 décembre 9h-12h : Querqueville *

* une seule RISSTT (mercredi matin) par an, le remplacement n'est pas garanti, mettre au courant les parents de l'absence possible, obligation d'affirmer que les élèves auront classe (utilisez le mot en PJ).

2. Projet de modification des Obligations réglementaires de service (ORS)



Le 5 novembre, le ministère a organisé **un premier groupe de travail sur un projet de décret aggravant le décret du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des PE**. Le projet est consultable ici. D'entrée, le ministère a annoncé aux organisations syndicales que ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à la rentrée 2016.

Ce projet de décret remet en cause la référence aux 36 semaines d'enseignement en la remplaçant par la notion d'année scolaire sans durée définie (38 voire 40 semaines ?), ainsi que les congés et engage un processus de mise en place des 1607 heures annualisées contre le statut actuel.

Ce projet de décret introduit également l'obligation pour les PE de participer à la liaison école-collège.

La « forfaitisation » des 108 heures, sous couvert de responsabilité individuelle, aboutit à la flexibilité et à leur dépassement. En forfaitisant les heures liées aux missions actuelles, l'administration risque de gommer aussi la notion d'obligations de service, donc d'heures que nous n'avons pas à dépasser, au profit de la notion de missions : très concrètement, tous les collègues risquent un glissement vers des temps de concertation supplémentaires liés à ces missions...

Forte de ses deux sièges au Comité technique ministériel, FO s'oppose actuellement au niveau national à cette remise en cause de nos ORS, à cette dégradation du cadre de travail, à l'augmentation sans aucune contrepartie de notre temps de présence.

>>> Dans l'optique de défendre nos garanties statutaires, envoyez vos analyses et commentaires au SNUDI FO 50 : snudifo50@gmail.com



3. LA FIN DES CIRCONSCRIPTIONS ? Un nouveau rapport préconise la formation d'EPEP ou d'EPSC

Le rapport des inspectrices générales Marie-Hélène Leloup (IGEN, ex-IA de la Manche) et Martine Caraglio (IGAENR), cherche à démontrer si « l'entité circonscription est toujours pertinente » dans un contexte de réorganisation des services de l'état. La circonscription ne permettrait plus toujours un pilotage pédagogique efficace des écoles, les IEN auraient trop de tâches, trop diversifiées... (FO se demande : pas les directeurs ?)

Le rapport ouvre deux pistes de réforme dans le cadre d'une suppression des circonscriptions : 1) transformation des plus grosses écoles en établissements publics d'enseignement primaire (EPEP) distincts des collèges (EPLE) ou

2) création d'établissements publics du socle commun (EPSC) (réseaux constitué du collège et des écoles de son secteur) ce qui conduirait à une réforme sans précédent du statut des écoles publiques et de leur personnel.

Le rapport juge que cela permettrait une meilleure continuité pédagogique école-collège et une meilleure mutualisation des moyens.

FO alerte : danger du corps unique d'enseignants, risque d'atteinte à la liberté pédagogique, tentation de regrouper à outrance des écoles, risque de caporalisation, augmentation des missions sans contrepartie, augmentation des conflits avec les collectivités territoriales...

réforme des rythmes ? réforme du Socle commun ? liason école/collège ? réforme du collège ? mise en place de nombreux « réseaux » (REP) ? ...

Autant de réformes dites « pédagogiques » qui masquent de profondes réformes institutionnelles : Pour FO, pas touche au statut qui nous protège, pas touche à nos conditions de travail !

Le rapport est consultable à l'adresse suivante :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/39/2/2015-025_fonctionnement_et_pilotage_1er_degre_494392.pdf



4. « RÉFÉRENTIEL MÉTIER » DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

Le « référentiel métier » publié par le ministère 11/12/2014 (BO spécial n°7) a pour objectif de « redéfinir » les missions des directeurs d'école pour mieux les adapter à la « refondation de l'école » à la « nouvelle organisation du temps scolaire ». Le ministère exige du directeur d'école qu'il devienne l'instrument de la mise en place des rythmes scolaires dans l'école sous la double autorité de l'Education nationale et des élus politiques territoriaux.

FO est contre cette évolution du statut des directeurs.

5. Rappels sur les 18h annualisées (plan de formation) et les ordres de mission (question examinée en détail en RIS)

> Sans ordre de mission ou convocation : pas d'obligation de se rendre à une animation pédagogique.

> Aucune obligation de me rendre à une "invitation" ou si je suis « convié » : si j'y vais, elle doit être déduite des 108h annualisées.

> Mes délais de route pour me rendre à une animation pédagogique sont déductibles des 18h.

> N'oubliez pas de demander le remboursement des frais de déplacement en renvoyant l'ordre de mission.



Signalez-nous les problèmes de remplacement :

[formulaire en ligne.](#)

Adhérez : [bulletin à télécharger](#) .

Annexe : Modèle de lettre RIS

Avis de participation à une réunion d'information syndicale à transmettre à votre IEN min. 48h avant
Peut être envoyé par email Mélouvert / email académique

NOM, Prénom :

Fonction :

Ecole :

Commune :

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie ,

s/c de Mme l'Inspectrice / M. l'Inspecteur de la circonscription de

Objet : droit des fonctionnaires à l'information syndicale pendant le temps de travail (décret n° 82-447 du 28 mai 1982 – arrêté du 29 août 2014).

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur de solliciter l'application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (droit à l'information syndicale pendant le temps de travail – 9h par an dont 3h pendant le temps devant élèves)

➔ pour participer pendant mon service devant élèves à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI FO 50, le mercredi de 9h à 12h à (commune).

➔ pour participer à une réunion d'information syndicale pendant le temps de travail (hors service devant élèves) du de heures à heures à (commune).

Ces 3 heures de réunion seront déduites

de l'animation pédagogique du

de la réunion de cycle du

de la réunion du Conseil des maîtres du

de la réunion du Conseil d'école du

de la concertation du

de la formation M@gistère

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche, en mes sentiments les plus respectueux.

À le

Prénom NOM

Signature :

IEN de Cherbourg-Ouest-Hague 28 rue Ferdinand Buisson 50120 Équeurdreville-Hainneville dstden50-lenchb@ac-caen.fr	IEN de Carentan 12 Rue de la Chancellerie B.P. 442 50002 Saint-Lô Cedex dstden50-lenca@ac-caen.fr	IEN Valognes et Cherbourg-Ville Espace d'activités - Place de Bourgogne 50130 Cherbourg-Octeville dstden50-lenchu@ac-caen.fr dstden50-lenval@ac-caen.fr
IEN de Coutances 4 rue Saint-Maur 50200 Coutances dstden50-lencou@ac-caen.fr	IEN de Saint-Lô I Canisy DSDEN 50 - 12 rue de la chancellerie 50000 Saint-Lô dstden50-lenstlo1@ac-caen.fr	IEN de Saint-Lô III DSDEN 50 - 12 rue de la chancellerie 50000 Saint-Lô dstden50-lenstlo3@ac-caen.fr
IEN d'Avranches 7 rue des écoles - BP 319 50303 Avranches Cedex dstden50-lenavr@ac-caen.fr	IEN de Granville rue de la Fontaine 50400 Granville dstden50-lengra@ac-caen.fr	IEN de Mortain rue du Xile arrondissement 50140 Mortain dstden50-lenmor@ac-caen.fr

Annexe : 2^e modèle de lettre RIS

**Avis de participation à une réunion d'information syndicale à transmettre à votre IEN min. 48h avant
Peut être envoyé par email Mélouvert / email académique**

NOM, Prénom :
 Fonction :
 Ecole :
 Commune :

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie ,
 s/c de Mme l'Inspectrice / M. l'Inspecteur de la circonscription de

Objet : droit des fonctionnaires à l'information syndicale pendant le temps de travail (décret n° 82-447 du 28 mai 1982 – arrêté du 29 août 2014).

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur de solliciter l'application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (droit à l'information syndicale pendant le temps de travail – 9h par an dont 3h pendant le temps devant élèves) pour participer hors temps de service devant élèves à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI FO 50 dont la date vous sera communiquée ultérieurement.

Ces ... heures de réunion seront déduites
 de l'animation pédagogique du
 de la réunion de cycle du
 de la réunion du Conseil des maîtres du
 de la réunion du Conseil d'école du
 de la concertation du
 de la formation M@gistère

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche, en mes sentiments les plus respectueux.

À le
 Prénom NOM
 Signature :

IEN de Cherbourg-Ouest-Hague 28 rue Ferdinand Buisson 50120 Équeurdreville-Hainneville dtden50.iencbh@ac-caen.fr	IEN de Carentan 12 Rue de la Chancellerie B.P. 442 50002 Saint-Lô Cedex dtden50.iencar@ac-caen.fr	IEN Valognes et Cherbourg-Ville Espace d'activités - Place de Bourgogne 50130 Cherbourg-Octeville dtden50.ienchv@ac-caen.fr dtden50.ienval@ac-caen.fr
IEN de Coutances 4 rue Saint-Maur 50200 Coutances dtden50.iencou@ac-caen.fr	IEN de Saint-Lô I Carisy DSDEN 50 - 12 rue de la chancellerie 50000 Saint-Lô dtden50.ienstlo1@ac-caen.fr	IEN de Saint-Lô III DSDEN 50 - 12 rue de la chancellerie 50000 Saint-Lô dtden50.ienstlo3@ac-caen.fr
IEN d'Avranches 7 rue des écoles - BP 319 50303 Avranches Cedex dtden50.ienavr@ac-caen.fr	IEN de Granville rue de la Fontaine 50400 Granville dtden50.iengri@ac-caen.fr	IEN de Mortain rue du XIIe arrondissement 50140 Mortain dtden50.ienmor@ac-caen.fr

Madame, Monsieur,

Conformément au droit en vigueur notamment la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, je suis dans l'obligation de vous informer que je suis susceptible de participer à une réunion d'information syndicale qui aura lieu

le mercredi de ... h à ... h.

Pour la continuité du service, je serai peut-être le seul (la seule) autorisé(e) à m'absenter. L'administration doit envoyer un remplaçant mais fera peut-être répartir les élèves, dans tous les cas, votre enfant aura classe.

Cordialement,

Madame, Monsieur,

Conformément au droit en vigueur notamment la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, je suis dans l'obligation de vous informer que je suis susceptible de participer à une réunion d'information syndicale qui aura lieu

le mercredi de ... h à ... h.

Pour la continuité du service, je serai peut-être le seul (la seule) autorisé(e) à m'absenter. L'administration doit envoyer un remplaçant mais fera peut-être répartir les élèves, dans tous les cas, votre enfant aura classe.

Cordialement,

Madame, Monsieur,

Conformément au droit en vigueur notamment la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, je suis dans l'obligation de vous informer que je suis susceptible de participer à une réunion d'information syndicale qui aura lieu

le mercredi de ... h à ... h.

Pour la continuité du service, je serai peut-être le seul (la seule) autorisé(e) à m'absenter. L'administration doit envoyer un remplaçant mais fera peut-être répartir les élèves, dans tous les cas, votre enfant aura classe.

Cordialement,

Madame, Monsieur,

Conformément au droit en vigueur notamment la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, je suis dans l'obligation de vous informer que je suis susceptible de participer à une réunion d'information syndicale qui aura lieu

le mercredi de ... h à ... h.

Pour la continuité du service, je serai peut-être le seul (la seule) autorisé(e) à m'absenter. L'administration doit envoyer un remplaçant mais fera peut-être répartir les élèves, dans tous les cas, votre enfant aura classe.

Cordialement,

Madame, Monsieur,

Conformément au droit en vigueur notamment la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, je suis dans l'obligation de vous informer que je suis susceptible de participer à une réunion d'information syndicale qui aura lieu

le mercredi de ... h à ... h.

Pour la continuité du service, je serai peut-être le seul (la seule) autorisé(e) à m'absenter. L'administration doit envoyer un remplaçant mais fera peut-être répartir les élèves, dans tous les cas, votre enfant aura classe.

Cordialement,

Madame, Monsieur,

Conformément au droit en vigueur notamment la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, je suis dans l'obligation de vous informer que je suis susceptible de participer à une réunion d'information syndicale qui aura lieu

le mercredi de ... h à ... h.

Pour la continuité du service, je serai peut-être le seul (la seule) autorisé(e) à m'absenter. L'administration doit envoyer un remplaçant mais fera peut-être répartir les élèves, dans tous les cas, votre enfant aura classe.

Cordialement,